

DONNER & LÉGUER À L'ÉGLISE



Transmettre
l'Espérance !

Demain comme aujourd'hui,
l'Église pourra continuer sa mission.

Grâce à vous.



Donner - léguer à l'Église

L'Église doit transmettre les trésors de la foi chrétienne aux nouvelles générations. Comment cela se fera-t-il demain ? Grâce à la prière et au soutien des chrétiens.

Léguer à l'Église c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière.

C'est un **geste de don total en réponse à l'appel du Christ** à tout donner et à se remettre entre ses mains, c'est prolonger ce qu'on a commencé sur terre, c'est donner de soi-même en réalisant la parole du Christ : « il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime » (Jean 15,13).

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission en faisant un legs par testament. Beaucoup de questions se posent, juridiques bien sûr mais aussi personnelles, car c'est une réflexion sur l'aboutissement de notre vie familiale, professionnelle, sociale et spirituelle.

Nous souhaitons, avec cette brochure, répondre à vos interrogations et vous aider à concrétiser votre choix de la meilleure façon possible, compte tenu de votre propre situation familiale et financière. Si vous souhaitez d'autres explications n'hésitez pas à contacter notre service legs, qui sera heureux de vous rencontrer dans ses locaux ou à votre domicile, en toute confidentialité.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, soyez assuré de la reconnaissance du diocèse de Moulins pour le souci que vous avez de la vie de l'Église, et de ses prières à votre intention et celle de vos proches.

Mgr Marc Beaumont
Evêque de Moulins



Table des matières

1 - POURQUOI LÉGUER À L'ÉGLISE CATHOLIQUE ?

- Donner, léguer, c'est transmettre et partager
- Choisir de léguer à l'Église
- Aujourd'hui et demain

2 - A QUOI SERT MON LEGS ?

- A quoi servent les legs pour l'Église ?
- Autres ressources de l'Église en France

3 - CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DONS ET LES LEGS

- Vos obligations familiales
- Les droits de succession dûs à l'état
- Différentes manières de transmettre
- L'assurance vie

4 - COMMENT TRANSMETTRE À L'ÉGLISE ?

- A qui transmettre ?
- Comment léguer à une personne proche, qui n'est pas un héritier en ligne directe
- Transmettre son patrimoine

5 - JE ME LANCE ! DÉMARCHE

- Rédiger un testament
 - holographie
 - authentique
- Conserver son testament
- Contacter un interlocuteur qualifié

6 - QUESTIONS / RÉPONSES

1 - Pourquoi léguer à l'Église catholique ?

Donner, léguer, c'est transmettre et partager

Donner, léguer à l'Église, c'est exprimer de manière forte votre désir de partager le fruit de votre travail ou ce que vous avez reçu. Votre don ou votre legs contribue à partager et à transmettre les valeurs auxquelles vous êtes sensibles au moment de la transmission de vos biens.

Donner ou léguer, c'est une manière de partager à l'appel du Christ. C'est aussi le choix que vous faites de faire le bien, au delà de votre vie terrestre.

Choisir de léguer à l'Église

Le choix est vaste pour aider les plus démunis, dans tous les domaines : l'enfance, la santé, les personnes âgées, l'insertion, la famille, la solidarité internationale...

Le legs à l'Église est d'une autre nature : il lui permet de fonctionner, tout simplement. Les legs sont l'une des grandes ressources de l'Église.



Pèlerinage de Souvigny, 2019



Aujourd'hui et demain

Aujourd'hui, vous montrez votre attachement et votre soutien à l'Église catholique en lui consacrant du **temps**, en contribuant au **Denier de l'Église** ou en **donnant à votre paroisse**.

Grâce à vous, l'Église peut, avec confiance et détermination, transmettre les trésors de la foi chrétienne aux nouvelles générations.

Par votre testament, vous transmettez votre foi en la mission de l'Église. Vous témoignez de votre responsabilité de chrétien dans sa vie matérielle.

Demain, vos proches, et les générations qui vous suivent auront besoin d'une Église **vivante et engagée**. A vous, en tant que chrétien, de lui en donner les moyens.

Grâce à votre legs, même modeste, c'est **l'avenir de l'Église catholique que vous contribuez à assurer**.

Les legs, donations et assurances-vie à l'Église sont exonérés de tout droit de succession, ce qui est la preuve, par l'état, de l'importance de ce don.

Pour vous aider dans votre réflexion, pour des compléments d'information ou pour la rédaction d'un testament, des interlocuteurs qualifiés sont à votre entière disposition par téléphone ou par courrier. Ils peuvent vous rencontrer à votre domicile, dans votre paroisse, ou à la maison diocésaine Saint-Paul à Moulins.

Messe des Rameaux, 2019

**“ Je crois
en
l'Église,
je lègue à
l'Église**



GRÂCE À VOS DONS, LEGS, OU ASSURANCES - VIE, L'ÉGLISE CATHOLIQUE DANS L'ALLIER POURRA CONTINUER À :



FINANCER la vie quotidienne des prêtres qui sont à votre service tout au long de leurs vies.

ACCOMPAGNER tout au long de la vie par les sacrements : baptême, communion, confirmation, mariage et sacrement des malades...



FACILITER la transmission de la foi et des valeurs chrétiennes entre les générations.

INITIER les enfants et les jeunes à la vie chrétienne dans un monde en quête de repères et de sens.

ASSURER l'entretien de l'immobilier à charge du diocèse et des paroisses qui nous permet de vous accueillir.



PRENDRE SOIN des personnes les plus fragiles que l'Eglise cherche tout particulièrement à accompagner.

FORMER des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain pour notre diocèse.

ANNONCER l'Évangile qui est une bonne nouvelle pour tous.

2 - A quoi sert mon legs ?

À quoi servent les legs pour l'Église ?

Les besoins sont immenses. On peut citer notamment :

- Financer la **vie des paroisses et des prêtres**.
- Permettre les investissements nécessaires pour la **Pastorale des Jeunes**.
- Former les **diacres et les séminaristes**, prêtres de demain.
- Assurer l'**entretien du patrimoine du diocèse** et financer la construction des nouveaux **équipements pastoraux** (locaux paroissiaux, équipements pour les jeunes, aumôneries,...).

Les legs sont essentiels pour la vie matérielle de l'Église et pour pouvoir financer des projets, près de chez vous, dans le diocèse de Moulins, dans votre paroisse.

Messe chrismale 2021



“ Vous accompagner tout au long de la vie par les sacrements

Autres ressources de l'Église en France

■ LE DENIER DE L'ÉGLISE :

C'est la participation volontaire de tous les baptisés à la vie matérielle de l'Église. Il finance principalement le traitement des prêtres et des laïcs salariés.

■ LA QUÊTE :

Collectée au cours des cérémonies et offices religieux, elle constitue l'une des principales ressources des paroisses.

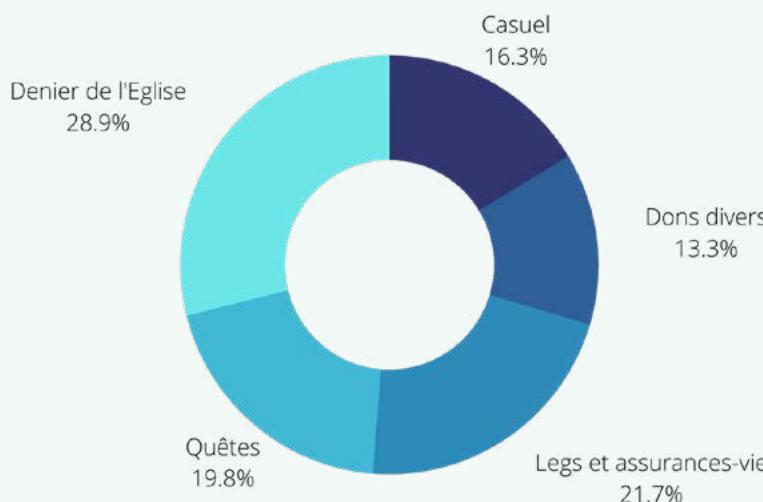
■ LE CASUEL :

C'est l'offrande faite à l'occasion des mariages et funérailles.

■ LES OFFRANDES DE MESSE :

Ce sont les dons effectués pour faire célébrer une messe à une intention particulière. Il est possible, dans un testament, de demander la célébration de messes pour vos intentions.

Répartition de la générosité des catholiques dans le diocèse



Les legs sont nécessaires pour les projets de l'Église

3 - Ce qu'il faut savoir sur les dons et les legs

Toutes sortes de biens peuvent être donnés ou légués : somme d'argent, compte en banque, compte-titres, appartement, terrain, mobilier, bijou, œuvre d'art, voiture, etc. Tous les dons et legs, quelle que soit leur valeur, sont utiles.

Vos obligations familiales

Que peut-on faire vis-à-vis de sa famille : que va-t-elle en penser, comment ne pas la léser ? Toute personne peut disposer de tous ses biens, sans exception, comme elle l'entend.

Si vous avez des enfants, des petits-enfants ou un conjoint, ils sont des héritiers réservataires, et vous ne disposez que de la « quotité disponible » (c'est la part des biens dont on peut disposer librement : entre 1/4 et 3/4 de ses biens selon le nombre des héritiers réservataires).

Un legs est aussi un message à votre famille, c'est une affirmation de votre foi, de vos convictions profondes, de vos choix, de vos priorités au-delà de la mort.

Les droits de succession dûs à l'Etat

Si vous donnez ou légez « en direct » à des proches (neveux, petits-neveux, frères et sœurs...) qui ne font pas partie des héritiers réservataires, ils paieront des droits à l'État variant entre 35 % et 60 % (selon le degré de parenté) sur ce qu'ils recueilleront lors de la succession, vous pouvez donner de votre vivant avec les mêmes contraintes.

Un legs à l’Église est totalement exonéré de droits de succession :

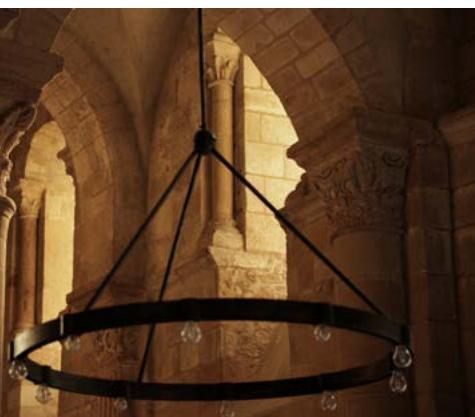
- Lorsque l’Association Diocésaine de Moulins est **légataire universelle**, aucun droit de succession n’est versé à l’État. Si des legs particuliers sont prévus, les personnes concernées paient des droits uniquement sur les montants qu’elles recueillent.
- Lorsqu’elle est **légataire particulier**, l’Association Diocésaine de Moulins ne doit aucun droit de succession sur le montant reçu, ce qui ne lèse en rien les autres héritiers.
- Si vous n’avez pas de descendants, vous allez transmettre votre patrimoine à des tiers, qui paieront entre 35% et 60% de droits et ne recueilleront que le résidu de votre patrimoine. Toutes les donations faites à l’Église sont exonérées de droits de succession.
- Si vous n’avez pas de descendants directs, vous pouvez disposer de la totalité de votre patrimoine.

Il y a différentes manières de transmettre

Léguer tout

Dans ce cas, vous léguerez la totalité de ce que vous possédez, sans qu’il soit nécessaire d’énumérer les biens.

Vous pouvez faire un legs universel à l’Association Diocésaine de Moulins en prévoyant un ou plusieurs legs particuliers à d’autres personnes : le diocèse recueillera l’ensemble de la succession et reversera les legs particuliers.



“

Non, un legs ne laisse pas votre famille



“ **Initier les enfants et les jeunes à la vie chrétienne**

Les jeunes de l’aumônerie à Taizé

Léguer tout

Vous partagez ce legs universel entre l’Église et d’autres personnes ou associations : chacun recueillera sa part selon les proportions que vous définirez.

Léguer une partie

Vous pouvez léguer un pourcentage de vos biens ou un ensemble de biens (par exemple les biens immobiliers).

Léguer certains biens

Vous léguerez un ou plusieurs biens (par exemple une somme d’argent, le mobilier, un compte-titres, un appartement, une voiture...), le reste revenant à votre famille ou à d’autres associations.

Le choix est vaste entre la solution de tout laisser à l’Association Diocésaine de Moulins et celle de lui faire un legs d’une somme d’argent, même modeste. C’est un choix qui n’appartient qu’à vous.

Une autre manière de transmettre : l’assurance vie

Si vous avez souscrit un contrat d’assurance-vie, vous pouvez désigner l’Association Diocésaine de Moulins comme bénéficiaire **total ou partiel**. C’est un moyen d’aider l’Église après votre décès, qui ne nécessite pas la rédaction d’un testament.

Vous restez maître du capital pendant toute la durée du contrat, et pouvez le gérer et l’utiliser comme vous l’entendez.

Après le décès, le montant capitalisé est versé au diocèse par la compagnie d’assurance, sans aucun droit de succession.

Comme pour un legs, le bénéficiaire peut être changé à tout moment. Vous n’avez aucune obligation de prévenir qui que ce soit. En aucun cas l’assureur ne le fera tant que durera le contrat.

Aucun droit n’est dû à l’État quelque soit le montant du contrat.

4 - Comment transmettre à l'Église ?

À qui transmettre ?

À l'Association Diocésaine de Moulins :

L'Association Diocésaine de Moulins est l'entité juridique à laquelle adresser les dons et legs pour le diocèse de Moulins. Elle est habilitée à recevoir les donations, legs et assurances-vie, en exonération totale d'impôts.

L'Association Diocésaine de Moulins est une association cultuelle présidée par l'évêque qui finance les projets et activités des paroisses et du diocèse.

Les activités étant nombreuses et diversifiées, il est préférable de lui laisser le soin d'utiliser votre libéralité en fonction des besoins et des urgences.

Si toutefois vous souhaitez une ou des **affectations plus précises pour votre legs**, vous pouvez le signaler dans le testament (pour votre paroisse, pour les séminaristes, pour la Pastorale des Jeunes, pour les prêtres âgés...).

Maison Charles Perrault
Accueil de jeunes à l'évêché, rue de Paris



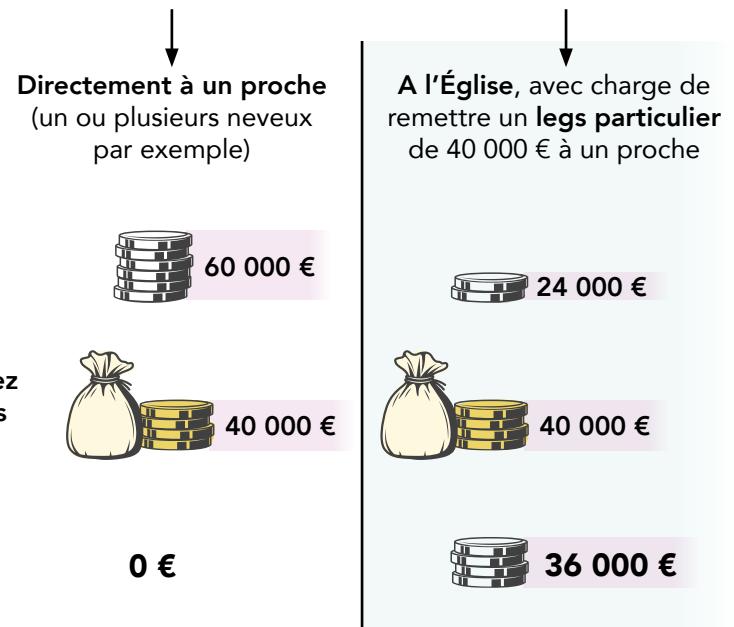
Faciliter la transmission de la foi et des valeurs chrétiennes entre les générations

Comment léguer à une personne proche, qui n'est pas un héritier en ligne directe ?

Si vous légez directement à votre frère, sœur ou neveu, il devra acquitter jusqu'à 60 % de droits de succession sur la part reçue en héritage. Mais vous pouvez aussi faire un legs universel au profit du diocèse de Moulins, avec charge de remettre un legs particulier net de frais et de droits à la personne de votre choix. Dans ce cas, la taxe de 60 % s'appliquera uniquement sur le legs particulier.

Par exemple :

Vous légez votre patrimoine de 100 000 €, deux solutions :



Il est donc possible de rédiger votre testament de manière à maintenir les droits des héritiers que vous désignez, tout en faisant bénéficier l'Association Diocésaine de Moulins d'une partie de votre patrimoine.

Transmettre son patrimoine

1 Je rédige un testament, que reçoivent mes héritiers ?

Il est possible de modifier votre succession en désignant par testament des «**légataires**». Pour préserver leurs droits, enfants et conjoints disposent cependant d'une «**réserve héréditaire**».



Si vous n'avez pas d'enfant, votre conjoint a droit à une réserve héréditaire égale à 1/4 de la succession.



Si vous avez 1 enfant, la réserve héréditaire est constituée de la moitié des biens.



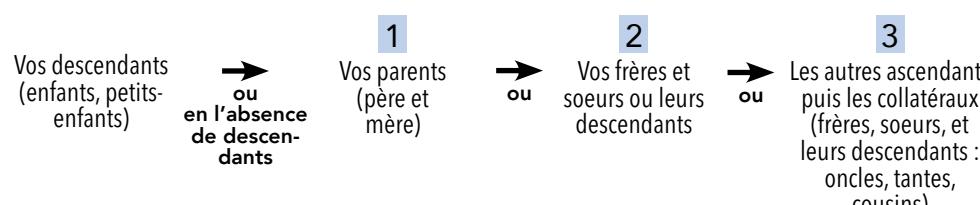
Si vous avez 2 enfants, la réserve héréditaire est constituée des 2/3 des biens.
Si vous avez 3 enfants ou plus, la réserve héréditaire est constituée des 3/4 des biens.

NB : si vous n'avez pas de conjoint ni d'enfant, vous pouvez disposer librement de tout votre patrimoine (la quotité disponible peut toujours être utilisée librement)

2 Je n'ai pas fait de testament

■ qui sont mes héritiers ?

A votre décès, votre patrimoine est transmis à vos héritiers selon l'ordre successoral prévu par la loi.



NB : Si vous n'avez pas d'héritier, votre succession tombe en deshérence et sera alors recueillie par l'Etat.

■ Et pour mon conjoint survivant ?

Le conjoint n'apparaît pas dans l'ordre successoral, mais...



Si vous avez des enfants, votre conjoint obtient 1/4 des biens en pleine propriété (ou la totalité en usufruit, si ce sont aussi ses enfants)



En l'absence de descendants, il hérite de tout si vos parents sont décédés.



Si vos parents sont encore en vie et en l'absence de descendant, votre conjoint obtient la moitié, vos parents 1/4 chacun.

5 - Je me lance ! Démarches

Rédiger un testament

Le testament est l'écrit matériel à rédiger de son vivant pour faire un legs qui n'aura d'effets qu'après le décès.

C'est au profit de l'Association Diocésaine de Moulins que le testament doit être rédigé.

■ **Le « testament olographe » :** entièrement écrit de la main du testateur sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé et n'avoir qu'un seul auteur. En aucun cas il ne doit être tapé à la machine, il serait nul.

Nous vous conseillons de prendre contact avec le diocèse de Moulins (04 70 35 10 50) qui vous proposera une rencontre (à votre domicile, dans votre paroisse ou à la maison diocésaine Saint-Paul). Il vous conseillera sur la rédaction de votre testament, veillant ainsi à sa validité.

Exemples de testaments olographes (écrits à la main par vous-même)

Nous vous proposons deux exemples de testaments, mais chaque cas étant particulier et pour plus de sécurité, nous vous conseillons de le faire lire et de le déposer chez un notaire.

Le testament olographe doit être entièrement écrit à la main par le donneur, daté et signé.

Cas 1 : Tout léguer au diocèse de Moulins

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussignée Madame Marie DURAND, veuve de Monsieur Jean DUPONT, née à Vichy le 15 janvier 1928, demeurant à Moulins-sur-Allier (03000), 28 rue des Mésanges, institue pour légataire universel l'Association diocésaine de Moulins, dont le siège est au 20 rue Colombeau - 03000 Moulins.

Fait à Moulins, le 30 juin 2021

(Signature)



Ordination diaconale de Nicolas Carlier, 2019

Quel que soit le testament que vous avez rédigé, vous pouvez le modifier ou l'annuler à tout moment. Vous restez propriétaire de vos biens que vous êtes entièrement libre de gérer comme vous l'entendez.

Conserver son testament

Le testament olographe doit être conservé en lieu sûr et pouvoir être trouvé facilement : nous vous conseillons de le déposer au diocèse de Moulins qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés », ou chez un notaire.

Ce fichier national est obligatoirement consulté à chaque ouverture de succession. Vous avez ainsi la certitude que votre testament sera toujours retrouvé. Vous pouvez aussi en conserver une copie chez vous.

Le testament authentique reste chez votre notaire qui peut vous en donner une copie. Il est préférable d'en informer le diocèse ou de lui en remettre une copie. Vous pouvez aussi en informer le prêtre de votre paroisse.

Contacter un interlocuteur qualifié

Pour vous aider dans votre réflexion, pour des compléments d'information ou pour la rédaction d'un testament, des interlocuteurs qualifiés sont à votre entière disposition par téléphone ou par courrier.

Ils peuvent vous rencontrer à votre domicile, dans votre paroisse, ou à la maison diocésaine Saint-Paul à Moulins.

Contactez-nous **en toute confidentialité et sans engagement.**

Cas 2 : Tout léguer au diocèse de Moulins et faire un legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussignée Madame Marie DURAND, veuve de Monsieur Jean DU PONT, née à Vichy le 15 janvier 1928, demeurant à Moulins-sur-Allier (03000), 28 rue des Mésanges, institute pour légataire universel l'Association diocésaine de Moulins, dont le siège est au 20 rue Colombeau - 03000 Moulins, à charge pour elle de délivrer les legs particuliers suivants, nets de frais et droits :

Nature ou valeur : À M. Mme ou Mlle : né(e) le à demeurant à

Nature ou valeur : À M. Mme ou Mlle : né(e) le à demeurant à

Fait à Moulins, le 30 juin 2021

(Signature)

Il existe une forme plus officielle, le « **testament authentique** » : rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire. Cette forme est indispensable si vous n'êtes plus en mesure d'écrire.

Association Diocésaine de Moulins

Service des dons et legs

Maison diocésaine Saint-Paul

20 rue Colombeau

03000 MOULINS

donsetlegs@moulins.catholique.fr

04 70 35 10 54

Pour vous remercier

En signe de reconnaissance

- Le prêtre de la paroisse célébrera une messe pour le défunt ayant légué à l'Association Diocésaine de Moulins.
- L'évêque de Moulins préside chaque année une messe à la cathédrale à l'intention des bienfaiteurs et donateurs du diocèse, passés et présents.
- Chaque année, chaque testateur est porté individuellement dans la prière de l'Église diocésaine.

6 - Questions / Réponses

■ Qui règle la succession ?

C'est un notaire qui sera chargé de son règlement. C'est en général lui qui prévient le diocèse de Moulins de l'existence d'un legs en sa faveur.

C'est ce notaire qui se chargera de toutes les formalités vis-à-vis des administrations et des banques et qui rédigera tous les actes indispensables à la transmission de vos biens.

Si vous avez porté le diocèse de Moulins comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, c'est votre banque ou compagnie d'assurance qui préviendra directement le diocèse et lui versera les fonds.

■ Que deviennent les biens légués ?

En l'absence de directives particulières indiquées dans le testament, l'ensemble des biens légués sera mis à la disposition du diocèse qui définira la meilleure façon de les utiliser.

Si vous avez des souhaits précis concernant leur utilisation vous pouvez l'indiquer dans votre testament. Vos souhaits seront scrupuleusement respectés.

■ J'ai déjà rédigé mon testament mais je souhaite le compléter par un legs en votre faveur. Est-ce possible ?

Votre testament ne prend effet qu'à votre succession. Vous pouvez entre temps l'anuler ou le modifier : si vous souhaitez le modifier, il vous suffit de compléter votre testament en rédigeant un « codicille » où vous écrivez : « Ceci s'ajoute à mon testament du... ». Vous indiquez ce que vous voulez donner à l'Association Diocésaine de Moulins et vous remettez cet écrit à votre notaire. Vous pouvez aussi, à tout moment, écrire un nouveau testament qui annulera le précédent.

Dans tous les cas, il faut remettre au diocèse ou à un notaire ces dispositions.

■ Comment être certain que mon testament sera bien retrouvé et pris en compte au moment de ma succession ?

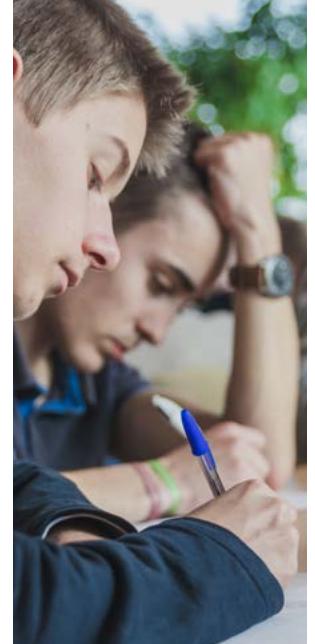
Le mieux est de le déposer chez un notaire qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ».

Vous pouvez aussi nous le remettre. Nous le transmettrons ensuite à un notaire qui fera le nécessaire.

■ Quelles sont les principales raisons qui freinent l'aboutissement d'un legs ?

Parfois la rédaction du testament est imprecise : la désignation du bénéficiaire, l'objet du legs et les conditions posées doivent être très clairs et précis. Nous sommes à votre disposition pour cela.

Vénération des reliques de Sainte Thérèse lors du mois missionnaire extraordinaire



Journée de la prométhée
24 mars 2019

■ J'ai si peu de biens, à quoi bon rédiger un testament ?

Si vous ne rédigez pas de testament et que vous n'avez pas d'héritier, l'ensemble de vos biens ira à l'État. Or, toutes les successions ont une valeur.

Léguer n'est pas seulement transmettre un patrimoine, c'est aussi partager des valeurs et manifester des convictions.

■ Je voudrais léguer un appartement, mais je souhaite que les meubles reviennent à ma nièce. Est-ce possible ?

Il vous suffit d'indiquer dans votre testament que vous transmettez votre appartement à l'Association Diocésaine de Moulins, mais que son contenu revient à votre nièce.

■ Je souscris une assurance-vie : comment faire bénéficier l'Église d'un pourcentage des sommes versées ?

Il vous suffit d'indiquer à votre banquier ou votre assureur une « clause bénéficiaire », au profit, total ou partiel, de l'Association Diocésaine de Moulins, adaptée à vos souhaits. Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans la rédaction de cette clause.



“

Financer la vie quotidienne des prêtres qui sont à votre service

Demande d'informations

Mes coordonnées

Mlle

Mme

M

NOM

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

E-mail

Paroisse

Contactez-nous en toute confidentialité et sans engagement. Nous sommes à votre disposition pour vous écouter et vous conseiller.

Association Diocésaine de Moulins

Service des dons et legs
Maison diocésaine Saint-Paul
20 rue Colombeau
03000 MOULINS
donsetlegs@moulins.catholique.fr - 04 70 35 10 54

www.catholique-moulins.fr/legs

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EST À VOTRE ÉCOUTE

Maison diocésaine Saint-Paul

04 70 35 10 54

donsetlegs@moulins.catholique.fr

Plus d'infos sur :

<https://www.catholique-moulins.fr/legs>



Crédits photo : Marie-Caroline Godron, Romain Angiolini, diocèse de Moulins, Jean-Philippe Poirier, François moreau, Unsplash, Anne de Seze, Sylviane Bel-André